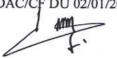
#### **BURKINA FASO**

DÉCRET N°2025-\_\_\_\_\_/PRES/MDAC portant création de Bataillons d'intervention rapide

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons VISA N°004/MDAC/CF DU 02/01/2025



### LE PRÉSIDENT DU FASO, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF SUPRÊME DES FORCES ARMÉES NATIONALES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024;

Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2024-0003/PRES-TRANS/MDAC du 05 janvier 2024 portant création, organisation et fonctionnement d'une Brigade spéciale et d'intervention rapide;

Vu le décret n°2022-0977/PRES-TRANS du 14 novembre 2022 portant création de Bataillons d'intervention rapide et son modificatif le décret n°2023-0606/PRES-TRANS du 31 mai 2023;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de la défense et des anciens combattants;

### **DÉCRÈTE**

### CHAPITRE I : DE LA CRÉATION, DE LA COMPOSITION ET DES MISSIONS

<u>Article 1</u>: Il est créé au sein de Groupements d'intervention rapide des unités opérationnelles formant corps dénommées :

- 26<sup>ème</sup> Bataillon d'Intervention Rapide, ci-après désigné en abrégé « 26<sup>ème</sup> BIR » implanté dans la garnison d'Ougarou et rattaché au quatrième Groupement d'intervention rapide;
- 27<sup>ème</sup> Bataillon d'Intervention Rapide, ci-après désigné en abrégé « 27<sup>ème</sup> BIR » implanté dans la garnison de Diapaga et rattaché au quatrième Groupement d'intervention rapide;
- 28ème Bataillon d'Intervention Rapide, ci-après désigné en abrégé « 28ème BIR » implanté dans la garnison d'Arbinda et rattaché au troisième Groupement d'intervention rapide.

# Article 2: Les Bataillons d'intervention rapide sont composés:

- de postes de commandement ;
- de compagnies.

## Article 3: Les Bataillons d'intervention rapide sont chargés:

- d'intervenir le plus vite possible et le plus en avant, en privilégiant la mobilité et la puissance de feu face à toute menace contre l'intégrité du territoire national;
- d'assurer les escortes de grands convois logistiques au profit des
   Forces armées nationales ou de tout autre organisme;
- de participer à la lutte contre le grand banditisme aux côtés des forces de sécurité intérieure ;
- de préserver et de perpétuer les traditions militaires.

### **CHAPITRE II: DE L'ADMINISTRATION**

- Article 4: Les Bataillons d'intervention rapide sont commandés par des officiers nommés par décret présidentiel.

  Ils prennent le titre de commandants desdits Bataillons d'intervention rapide.
- Article 5: Les commandants des Bataillons d'intervention rapide sont assistés d'adjoints, officiers, nommés dans les mêmes conditions.
   Ils prennent le titre de commandants adjoints.
- Article 6: Les commandants des Bataillons d'intervention rapide sont placés sous l'autorité directe de Commandants de Groupements d'intervention rapide.

## **CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES**

Article 7: Le présent décret abroge toutes autres dispositions antérieures contraires.

Article 8: Le Ministre d'Etat, Ministre de la défense et des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 janvier 2025

Capitame Ibrahim TRAORE

Le Ministre d'Etat Ministre de la défense des angiens combattants

Général de Brigade Célestin SIMPORE